

TITRE	Mémorandum d'Accord sur les mesures de Conservation pour les Tortues Marines de la côte atlantique de l'Afrique
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	Anglais, français
DEPOSITAIRE	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord (de facto Secrétariat de la CMS)
COUVERTURE	<i>Caretta caretta, Chelonia mydas, Dermochelys coriacea, Eretmochelys imbricata, Lepidochelys kempii et Lepidochelys olivacea</i>
ETATS DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	26: AFRIQUE DU SUD, ANGOLA, BENIN, CAMEROUN, CAP-VERT, CONGO, COTE D'IVOIRE, ESPAGNE (Iles Canaries), GABON, GAMBIE, GHANA, GUINEE, GUINEE-BISSAU, Guinée Equatoriale, LIBÉRIA, MAROC, MAURITANIE, Namibie, NIGERIA, PORTUGAL (Azores, Madère), REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ROYAUME-UNI, SAO TOME-ET-PRINCIPE, SENEGAL, Sierra Léone, TOGO
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	Signé par 22 Etats: BENIN (29.5.1999), CONGO (29.5.1999), GABON (29.5.1999), GUINEE (29.5.1999), GUINEE-BISSAU (29.5.1999), Guinée Equatoriale (29.5.1999), MAURITANIE (29.5.1999), GAMBIE (12.11.1999), GHANA (12.11.1999), NIGERIA (12.11.1999), RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (12.11.1999), TOGO (12.11.1999), ANGOLA (9.5.2002), MAROC (9.5.2002), SAO TOME-ET-PRINCIPE (9.5.2002), SENEGAL (9.5.2002), Sierra Léone (9.5.2002), CAMEROUN (18.9.2002), COTE D'IVOIRE (18.9.2002), LIBÉRIA (24.11.2005), Namibie (21.2.2006), CAP-VERT (8.1.2007)
ENTREE EN VIGUEUR	Sur signature des Etats de l'aire de répartition; ouvert à la signature indéfiniment et entrée en vigueur pour tous les autres Etats signataires le premier jour du premier mois après la date de signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 ^{er} juillet 1999
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNIONS DES SIGNATAIRES	Première Réunion:, à Nairobi, Kenya (siège du PNUE) mai 2002
SECRETARIAT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord. Les fonctions générales de Secrétariat sont assumées par la CMS
FINANCEMENT	Non spécifié dans le Mémorandum d'Accord
RESERVES	Non applicable
AUTRES	Signé par le Secrétariat de la CMS (29.5.1999). A désigner : une autorité compétente servant d'un correspondant national pour les Parties et pour le Secrétariat. Les rapports annuels sur la mise en oeuvre de l'Accord doivent être soumis au Secrétariat de la CMS au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le Plan de Conservation convenu en mai 2002 peut être obtenu auprès du Secrétariat de la CMS.